

## PROCES VERBAL DE REUNION

### Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : Mme M. ESPARRON, M. E. AUDY,

Pour la CGT : M. E. NAVARRO

Pour la CFDT : MM. K. MIMOUNE, L. GRIGNON,

Pour la Direction :

Mmes V. MABILLOT, B. HERMIER,

MM. R. BREZEL, L. OBERT, O. MADACI, O. COUTEAU,

### Copie :

Mmes T. PLAGNEUX, L. FOURNIER, MM. JP. ROBIN, O. COUTEAU.

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : 09 novembre 2016

## COMITE DE TRAVAIL « HIVER 2016-2017 » DE LYON.

### **Début de séance : 10h00**

### **Rappel de la direction :**

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

### **Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003 :**

*Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.*

### **Les représentants du personnel sont :**

*1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;*

*2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.*

*Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.*

*Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membre du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.*

Annonce Direction :

R.A.S

## **1. HORAIRES ADMINISTRATIFS :**

### ➤ **Accueil :**

Nouveaux horaires de l'Accueil :

- Matinée : 05h00 - 14h00 – avec coupure de 1h00 (lundi à vendredi)
- Soirée : 09h00 - 18h00 avec coupure de 1h00 (lundi au vendredi)
- Journée :
- 07h00 - 16h00 coupure 1h00 (lundi au vendredi)
- 08h30 - 17h30 coupure 1h00 (Samedi, dimanche et jours fériés)

K. MIMOUNE / L. GRIGNON (CFDT) : Pourquoi l'agent GQP commence parfois avant 07H du matin alors que l'accord prévoit une plage horaire entre 07h30 et 19h30 ?

D° : Les horaires avant 07h30 sont exceptionnels,

CFDT : Nous posons la même question pour l'agent de l'Accueil

O. MADACI : L'agent de l'Accueil en revanche est en administratif posté 4X2, il peut commencer plus tôt.

O. COUTEAU : Il y a bien des sites où il n'y a personne, l'Accueil de Lyon ne peut pas être ouvert de la 1ère PS à la dernière FS,

B. HERMIER : On leur demande de ne pas partir déjeuner en même temps

K. MIMOUNE (CFDT) : Nous posons des questions par rapport au document que vous nous avez remis.

## **2. PRISES ET FINS DE SERVICE :**

⇒ Maintien des temps de P.S et F.S actuelles pour cette période du 11/12/2016 au 01/07/2017,

A. AUDY (FO) : Nous demandons une harmonisation des PS et FS comme à Montparnasse ou Marseille, 40 minutes de PS à Lyon Perrache sont insuffisantes, d'ailleurs, il est impossible d'ouvrir le BAR au départ de Perrache, par manque de temps

O.C : Non, il n'y a pas d'harmonisation de prévu sur ce sujet, les PS et FS sont calculés selon les sites en fonction de l'emplacement géographique des locaux avec les quais et avec des critères bien distincts,

CFDT : Les agents saisissent eux-mêmes les courses dans TEMPO, le temps de chargement des TEMPO n'est pas D'1mn30 comme stipulé précédemment. Avant nous ne chargions pas la NCE 2.

FO : 40 minutes c'est un peu juste,

## **3. FREQUENCE DES RESERVES :**

Voir document remis,

FO : Ce tableau en fait garanti une certaine fréquence ?

D° : Au minimum, 2 plannings seront suivis d'une période de réserve.

## **4. RESERVES :**

Modification des horaires de réserves :

E. NAVARRO (CGT) : Il faut mettre 5H-10H30 lundi à vendredi, Lu à Ve 12h30-18h et Sa Di et F 12H-17H30.

D° : Ce sera corrigé comme suite :

- 05h00 à 10h30 lundi à vendredi
- 06h30 à 12h00 lundi à vendredi
- 08h30 à 14h00 Samedi et dimanche et J. Fériés
- 12h30 à 18h00 lundi à vendredi
- 12h00 à 17h30 Samedi, dimanche et J. Fériés

→ Les PS-FS des différentes villes de province seront remplacées par province.

Remarque :

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire à titre dérogatoire sur 3 semaines consécutives, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

## **5. PERIODES DE FORTE ACTIVITE :**

- Les périodes à fortes activités de l'année 2017, semaines **7, 9, 15, 17, 21, 27, 31, 35, 42, 44, 51, 52.**

## **6. ACTIVITE :**

Par rapport à N-1, les grands changements de périodes A et B 2017 sont les suivants :

- Suppression du 6801 (LYD-MSC) TLJ
- Suppression du 6878 (LYD-SG) TLJ
- Suppression du 6840 (LYD-MPL) TLJ
- Suppression du 6879 (MPL-LYD) TLJ
- Suppression du 6816 (LYD-TE) TLJ sauf SA
- Suppression du 6848 et 6830 (SG-LYD) TLJ
- Création du 5066 (LYD-LEW) TLJ
- Création du 6869 (LYD-NY) TLJ et 6825 (NY-LYD) TLJ (Remplacent le 6861 et 6824 vers STM)
- Etc.

CGT : Nous réitérons notre demande sur le découché LYD/Nice – NE/DN/LYD, soit une limitation du 6814 à Lyon, soit limiter le Nice-Dijon à Lyon, et créer un aller-retour Lyon-Dijon-Lyon (6814/6815)

D° : Le 6814 Nice Dijon passe à Lyon à 11H58, une demande de limitation à la SNCF a été refusée, La proposition de créer un aller-retour supplémentaire générera un coût d'environ 3 etp, que NRWLF ne pourra pas assumer.

FO : Le découché tel qu'il est construit déclenche un repos obligatoire, cette rotation est sur 3 jours,

D° : Les repos en bout de ligne sont entre 10 et 11, ils sont annualisés, rien à voir avec le surcoût.

CFDT : Y-a-t-il des courses appartenant à Lyon qui ont été transférées vers d'autres sites ? les courses sur Strasbourg vers gare de l'Est par exemple ?

D° : Les Strasbourgeois assureront en hiver 2017, les trains suivants :

6827 SG-MSC – 6874 MSC-SG

6839 SG-MPL – 6882 MPL-SG

En revanche le 6861 et 6824 TE-LYD seront assurés par l'unité STM, les 6869 et 6825 (NY) ont remplacés ces courses.

## **7. Courses hebdomadaires et Lignes de Base :**

- Période A : (11/12/2016 au 02/04/2017) : 348 courses BGV (209 Paris et 139 Transversales)
  - ⇒ Soit - 1,97 %
  - ⇒ (-0,48% Paris et -4,14% Transversales)
- Période B 2017 : (03/04 au 01/07/2017) : 348 courses BGV (209 Paris et 139 Transversales)
  - ⇒ Soit + 0,87 %
  - ⇒ (+1,46% Paris)
- Estimation en lignes de base selon les documents SNCF :
  - Période A 2017 : 54,20 soit - 12,16 %,
  - Période B 2017 : 55,20 soit - 3,50 %

⇒ Afin de réduire les HLP et éviter leurs croisements dans la construction des rotations, certaines courses dédiées à Lyon peuvent être assurées par d'autres sites, et inversement.

## **8. Plannings Seniors :**

Maintien des plannings seniors pour cette période du 11/12/2016 au 01/07/2017,

## **9. Effectifs :**

91 agents postés dont 18 temps partiels, au total 84,86 ETP **au 02 novembre 2016.**

## **10. Mixité des plannings :**

O. COUTEAU : La mixité des plannings a été évoqué depuis juin 2016 lors des NAO 2016, il a été décidé à ce moment-là, de débattre de ce sujet en comité de travail, le projet vous a été envoyé en même temps que les autres documents,

K. MIMOUNE (CFDT) : Je voudrais préciser 2 points :

- Il n'est pas précisé sur les contrats des agents qu'ils ne feront que du Paris, matin ou soir,
- D'autre part, ce projet tel qu'il a été présenté est excellent, sous réserve que l'engagement de 2009 et l'annonce faite lors des NAO soient respectés (2<sup>ème</sup> WE si planning de 10 repos à hauteur de 80% des agents, privilégier 1 WE pour les plannings à 11 repos...pas systématiquement)

O. MADACI : La direction respectera ses engagements.

R. BREZEL : Les 20% avec un WE permettent de mieux absorber la touche et de planifier moins d'agents en réserve.

A. AUDY (FO) : Quels sont les critères que vous avez retenus ?

O. MADACI : Plusieurs critères ont été retenus dans un esprit consensuel :

- Equité d'une manière générale
- Equilibre du nombre de courses
- Equité dans la répartition des découchés (A savoir qu'ils sont en baisse sur l'hiver 2017, environ 28 découchés hebdomadaire, avec l'arrêt du Bordeaux,)

- Respect des plannings tendance matin
- Respect des plannings tendance soir,  
Ces tendances nous laissent une certaine marge au cas où un train du soir puisse être affecté à un planning du matin par exemple,

FO : On ne voit pas l'intérêt,

O. COUTEAU : Si nous avons la possibilité de conserver les trains du matin et du soir aux commerciaux en bénéficiant aujourd'hui, nous le ferons si nous ne touchons pas à l'esprit d'équité de ce planning.

FO : Ce qui n'est pas écrit est permis

O.C : Ce que nous disons sera écrit.

CFDT : Pour nous, le planning tel qu'il a été présenté, c'est parfait.

E. NAVARRO (CGT) : Avez-vous prévenu les agents concernés ?

B.H : Nous avons communiqué sur le sujet depuis cet été.

FO : Il ne s'agit pas d'un consensus, pour nous, il est clair qu'on demande le respect matin et soir, les salariés vivent avec ce rythme depuis de longues années, d'ailleurs, d'après l'INRS, il est possible que :

- En cas de modifications horaires, possibilité d'impact sur le salarié, les heures fixes sont facteurs de stabilité, et si changements, il faudrait favoriser la concertation avec les salariés afin de s'assurer que les nouveaux horaires soient compatibles, avec un temps de mise en place.
- Les conséquences directes sont : Cancers, Troubles cardiaques vasculaires, baisse de productivité et augmentation des A.T et de l'absentéisme.

O.C : Tous les commerciaux du périmètre travaillent et vivent avec ces particularités à l'exception de ces salariés, il est logique qu'ils s'adaptent eux aussi à ce rythme. L'entreprise a proposé l'Accord GPEC et vous sollicitent tous les mois au cours des commissions plannings pour adapter ces plannings aux spécificités de chacun.

CFDT : Nous avons gagné au prud'homme sur le nombre de courses

O.C : J'aimerais avoir une référence sur ce document ou ce dossier

CFDT : Il s'agit de l'affaire Grignon (Cour d'appel de Lyon)

FO : Vous avez une obligation de protéger physiquement et moralement le salarié, vous devez avoir un plan de diminution de la pénibilité

O.C : Voir plan de GPEC, mis en œuvre lors des NAO 2016,

FO : Nous ne l'avons pas signé,

Nous souhaitons avoir une réponse sur le cahier revendicatif

O.C : Ce sera fait.

Information après le comité de travail :

R.A.S

**Fin de séance : 11h45**